BD MEDIA

CONDITIONS GÉNÉRALES : GESTION DES TAXES

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'utilisation de nos services par le client implique l'acceptation irrévocable et inconditionnelle des présentes conditions générales. Ces conditions générales sont les seules valables et contraignantes applicables à la relation juridique entre les parties. Les conditions générales du client ne lient pas BD MEDIA, sauf si elles ont été expressément acceptées par écrit par BD MEDIA.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE BD MEDIA

Le service fourni par BD MEDIA dans le cadre du présent contrat comprend :

- La budgétisation : rapport sur les taxes établi selon le modèle approuvé, avec une simulation de la taxe communale à payer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable dans chaque commune concernée, à condition que ces informations aient déjà été traitées par le fournisseur.
- La mise à jour annuelle des données fiscales utilisées pour les calculs, selon l'évolution des règlements fiscaux.
- La gestion administrative relative à la déclaration des taxes communales à effectuer par l'éditeur responsable. Calcul du budget de la taxe communale, établissement et envoi de l'avis d'imposition dans les délais légaux.
- La réception et le contrôle des avis d'imposition (ci-après "AB") relatifs aux taxes (formules 2 et 3), à condition qu'ils soient transmis régulièrement et en temps opportun.
- En cas d'erreur d'imposition, une tentative unique de correction de l'AB par voie amiable..
- Si la correction amiable échoue, le client peut mandater BD MEDIA pour engager un recours judiciaire contre la ou les communes concernées via son conseiller juridique. Les frais de ce recours sont à la charge du client.
- La remise au client des impositions originales approuvées, afin qu'il puisse immédiatement procéder au paiement (formule 2), ou établir la facture au nom du client (formule 3) afin qu'il puisse régler la taxe au fournisseur.
- Le paiement en temps voulu des taxes communales (formule 3), à condition que le montant de ces taxes ait été préalablement transféré au fournisseur (sauf pour les formules 1 et 2).

ARTICLE 3 – DÉBUT ET FIN DU CONTRAT

- Le contrat prend effet après signature par le client et reste en vigueur tant que la mission mentionnée dans l'offre est en cours.
- L'annulation d'une mission par le client ne peut se faire qu'avec l'accord écrit de BD MEDIA.
- BD MEDIA peut à tout moment résilier le contrat sans intervention judiciaire si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles, à condition qu'une mise en demeure préalable ait été adressée et qu'un délai raisonnable lui ait été accordé pour s'y conformer.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- BD MEDIA peut ajuster annuellement sa rémunération en fonction de l'augmentation des coûts et de l'indexation.
- Sauf accord écrit contraire, chaque facture est payable comptant.
- Toute facture impayée à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard conventionnel de 12 % par an. En outre, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture est due pour couvrir les frais administratifs et de recouvrement, en plus des éventuels frais judiciaires et d'exécution.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET INFORMATIONS À FOURNIR

Le client doit fournir les informations suivantes à BD MEDIA au plus tard à la **"date limite de soumission des commandes"**, telle qu'indiquée dans le calendrier opérationnel disponible sur le site BD MEDIA: (https://www.bdmedia.be/fr/mise-disposition-des-folders):

- Les informations de facturation si elles ne sont pas encore en possession de BD MEDIA.
- Les spécifications des imprimés : titre/référence, format (ouvert/fermé), nombre de pages, grammage du papier, poids de l'envoi
- La période de distribution et le nombre total de distributions par an ; à partir de la deuxième distribution, veuillez fournir à BD MEDIA le poids et la zone de distribution pour chaque distribution précédente.

- La zone de distribution avec les quantités nettes par commune et par distributeur (sous forme de fichier Excel avec : colonne A : code postal – colonne B : commune (fusionnée) – colonne C : quantités nettes et éventuellement le nom de la version).
- Les informations du distributeur.
- La maquette numérique de l'imprimé

Tout retard dans la transmission de ces informations entraînera le report de la déclaration et pourra engendrer des majorations fiscales pour déclaration tardive, lesquelles seront répercutées directement sur le client.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

- Toutes les données saisies par le client dans le service applicatif sont sa propriété exclusive.
- En cas de résiliation du contrat, le client dispose de 14 jours pour demander à BD MEDIA de sécuriser ses données
- Passé ce délai, BD MEDIA doit détruire les données et informations associées à la demande du client.

ARTICLE 7 – MANDAT

Le client donne à BD MEDIA une procuration pour exécuter les services, avec le droit de la sous-déléguer, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des communes pour le compte du client.

ARTICLE 8 – GARANTIE & RESPONSABILITÉ

- Les obligations de BD MEDIA sont des obligations de moyens.
- BD MEDIA ne peut être tenue responsable si la taxe communale à payer s'avère finalement plus élevée que les montants initialement estimés par BD MEDIA.
- BD MEDIA décline toute responsabilité en cas de modifications rétroactives effectuées par la commune entraînant une augmentation des montants dus par le client.
- BD MEDIA ne peut être tenue responsable que des dommages résultant directement et immédiatement d'une faute grave ou d'une intention frauduleuse avérée.
- BD MEDIA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs, tels que les coûts d'acquisition de produits ou services de remplacement, la perte de revenus ou de bénéfices, ou tout autre dommage lié à une interruption d'activité, des réclamations de tiers, une perte de données, etc., même si BD MEDIA a été informée de la possibilité de tels dommages.
- La responsabilité de BD MEDIA en matière de dommages directs sera limitée à la réparation en nature par la reprise de la prestation des services et/ou produits concernés.
- BD MEDIA ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'imprévision. Sont considérées comme cas de force majeure ou d'imprévision, indépendamment des conditions générales du droit commun : toutes circonstances empêchant, réduisant ou retardant l'exécution du contrat, ou encore entraînant une aggravation excessive des obligations de BD MEDIA. Ces circonstances libèrent BD MEDIA de toute responsabilité et lui permettent, selon le cas, de réduire ses engagements, de résilier le contrat ou d'en suspendre l'exécution, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être exigée. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : guerre, guerre civile, mobilisation, émeutes, grèves, lock-out (chez BD MEDIA ou ses fournisseurs), panne de machines, incendie, inondation, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie, ainsi que les restrictions ou interdictions imposées par les autorités.
- Les parties ne peuvent en aucun cas engager directement la responsabilité des préposés ou sous-traitants de l'autre partie. Toutefois, cette responsabilité peut être engagée en cas de violation d'une obligation contractuelle entraînant des dommages affectant l'intégrité physique ou psychologique, ou en cas de faute intentionnelle visant à causer un préjudice. Chaque partie peut néanmoins engager la responsabilité de ses propres préposés en première instance.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les litiges pouvant survenir dans le cadre de cet accord sont soumis au droit belge. Seuls les tribunaux d'Anvers, division Malines, sont compétents.